

Echanges fonciers en bordure de l'aqueduc drainant du Maroy, sur l'aire d'alimentation des captages des sources Basses de la vallée de la Vanne, sur les communes de Les vallées de la Vanne et de Pont-sur-Vanne

Délibération 2019-060

Exposé

Les sources Basses de la vallée de la Vanne et les sources de Cocheplies situées dans la région de Sens, sont d'une capacité moyenne de production de 78 000 m³ / jour environ. Gérées par Eau de Paris, elles contribuent à l'alimentation en eau potable de la ville de Paris. Ces eaux sont acheminées par l'aqueduc de la Vanne, jusqu'à l'usine de L'Hay-les-Roses, où elles sont traitées.

Eau de Paris conduit des actions de maîtrise foncière dans des zones stratégiques et vulnérables des aires d'alimentation des captages. Cette démarche d'acquisitions s'inscrit pleinement dans la stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'administration le 15 avril 2016. En effet, l'une des trois cibles identifiées dans le cadre de cette stratégie est l'acquisition de 200 hectares supplémentaires à l'horizon 2020. De plus, la poursuite de la politique d'acquisitions foncières correspond à l'une des 37 actions prévues dans le cadre du plan d'actions de ladite stratégie.

La régie envisage de réaliser une opération d'échanges fonciers sur l'aire d'alimentation des captages (AAC) des sources Basses de la vallée de la Vanne, en vue de renforcer la protection à long terme des ressources du secteur et plus précisément, l'aqueduc drainant du Maroy.

Cette opération sera réalisée avec l'appui de la SAFER Bourgogne – Franche-Comté. L'échange consisterait à céder la parcelle, propriété de la régie, cadastrée ZH 9 sur la commune des Vallées de la Vanne (anciennement Theil-sur-Vanne), d'une surface de 1 hectare 76 ares 24 centiares. Cette parcelle serait cédée à la SAFER Bourgogne – Franche-Comté qui la rétrocéderait par la suite à plusieurs propriétaires après intervention d'un géomètre afin de procéder à une division parcellaire.

En contrepartie, Eau de Paris acquerrait plusieurs parcelles, d'une surface équivalente, formant un linéaire de part et d'autre de l'aqueduc drainant du Maroy. L'intervention d'un géomètre pour opérer des divisions parcellaires sera également nécessaire. L'acquisition de ces parcelles se fera dans le cadre d'une rétrocession SAFER. Cet échange permettrait ainsi à la régie de disposer d'un linéaire enherbé le long de l'aqueduc drainant qui assurerait une protection renforcée de celui-ci.

Les parcelles acquises seraient les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface acquise (ha)	Surface totale de la parcelle
Pont-sur-Vanne	ZH	42	0 ha 83 a 18 ca	4 ha 49 a 30 ca
Pont-sur-Vanne	ZI	25	0 ha 29 a 60 ca	3 ha 27 a 70 ca
Les vallées de la Vanne (anciennement Vareilles)	ZM	19	0 ha 16 a 28 ca	3 ha 82 a 74 ca
Pont-sur-Vanne	ZH	40	0 ha 15 a 38 ca	6 ha 68 a 80 ca
Pont-sur-Vanne	ZI	26	0 ha 31 a 80 ca	3 ha 68 a 50 ca
TOTAL			1 ha 76 a 24 ca	

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R.2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu la convention générale de mise en réserve de terres compensatoires avec la SAFER Bourgogne – Franche-Comté du 1^{er} mars 2018,

Vu la Stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'administration le 15 avril 2016,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Directeur général de la régie est autorisé à :

- Acquérir auprès de la SAFER Bourgogne – Franche-Comté, dans le cadre d'une rétrocession, les parcelles ci-dessous désignées sises sur les communes de Pont-sur-Vanne et des Vallées de la Vanne (anciennement Vareilles- 89) d'une superficie totale de 1 hectare (ha) 76 ares (a) et 24 centiares (ca) pour un montant total de 20020 € et à accomplir tous les actes nécessaires à cette démarche :

Commune	Section	N°	Surface acquise (ha)	Surface totale de la parcelle
Pont-sur-Vanne	ZH	42	0 ha 83 a 18 ca	4 ha 49 a 30 ca
Pont-sur-Vanne	ZI	25	0 ha 29 a 60 ca	3 ha 27 a 70 ca
Les vallées de la Vanne (anciennement Vareilles)	ZM	19	0 ha 16 a 28 ca	3 ha 82 a 74 ca
Pont-sur-Vanne	ZH	40	0 ha 15 a 38 ca	6 ha 68 a 80 ca
Pont-sur-Vanne	ZI	26	0 ha 31 a 80 ca	3 ha 68 a 50 ca

- Céder, à la SAFER Bourgogne – Franche-Comté, la parcelle cadastrée ZH 9, sur la commune des Vallées de la Vanne (anciennement Theil-sur-Vanne), d'une surface de 1 hectare (ha) 76 ares (a) et 24 centiares (ca), pour un montant de 6170 € et à accomplir tous les actes nécessaires à cette démarche.

Article 2 :

Les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget 2019 de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés